





---

Le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes cherche à s'engager dans des partenariats

le mandat de la Défenseuse : elles peuvent faciliter l'accès à une aide juridique appropriée et de qualité pour les victimes ; dans leurs pays d'origine, elles peuvent aider à renforcer les mécanismes d'enregistrement et d'orientation des plaintes pour les cas d'exploitation et

institutions nationales des droits de l'homme et des prestataires de services liés au genre, et promouvoir des lois, des politiques et des programmes en faveur des victimes.



les noms d'avocats ou d'organisations d'aide juridique

par le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes.

les processus juridiques, notamment en ce qui concerne la paternité et les demandes de pensions alimentaires qui chevauchent différentes juridictions.

un mécanisme et adopter des procédures

Défenseuse des droits des victimes à propos des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par le personnel des Nations unies et le personnel apparenté, les procédures

ces domaines.

avec le Bureau de la Défenseuse des droits des

local à l'exploitation et aux atteintes sexuelles par le personnel des Nations unies et le personnel apparenté, notamment en organisant des formations sur une approche centrée sur les droits des victimes pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'intention des prestataires de services locaux en

avec le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes et l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme à des programmes de formation destinés au personnel en uniforme des Nations unies avant leur déploiement dans des opérations de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales des Nations unies.

en faveur des victimes et encourager les États à soutenir la résolution des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles de longue date.

pour l'adoption de lois, de politiques et de programmes en faveur des victimes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles par le personnel des Nations unies et le personnel apparenté. Les institutions nationales des droits de l'homme peuvent défendre l'adoption d'une législation prévoyant une juridiction extraterritoriale pour l'exploitation et les atteintes oyant une juridiction ex08

contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dirigé par les Nations unies dans le pays et mène les efforts visant à donner une voix aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles par

